

Feuillet N°2023/
Paraphe

Séance du 17/04/2023

DECISION DU BUREAU

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2020.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE

Numéro : DB2023-10	Nombre de Délégués en exercice : 18	Nombre de Délégués présents : 10	Nombre de Délégués votants : 10	Date de convocation : 07/04/2023
------------------------------	--	---	--	--

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PYRENEES AUDOISES POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS EXTRAIT DU RUISSEAU « LE DOUMERGAL »

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril à 17h00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Covaldem11 (11 000) sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES, Président du COVALDEM 11.

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du bureau	Présents
Monsieur Pierre BARDIES	X	Monsieur Albert NADAL	X
Monsieur Gilles CASTY	X	Monsieur Christian ARAGOU	X
Monsieur Pascal VALLIERE		Monsieur Christophe PRADEL	X
Monsieur André VIOLA		Monsieur François DEMANGEOT	
Monsieur Didier CARBONNEL	X	Monsieur Arnaud ALBAREL	
Madame Hélène RIGAUD	X	Monsieur André BONNET	
Monsieur Jean-Bernard AUDIER		Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI	
Monsieur Christian SOULA			
Monsieur Alain COSTES	X		
Monsieur Luciano STELLA	X		
Monsieur Jean-Pierre PELIX	X		

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Feuillet
N°2023/

Paraphe

Suite à la crue de janvier 2020, une ancienne décharge (années 70-80) localisée dans le massif de la Forêt des Fanges sur la commune de Lapradelle Puilaurens, a été partiellement vidangée, disséminant une quantité importante de déchets le long des cours d'eau en aval.

Environ 1 000 ml sont à nettoyer sur Le Doumergal dont l'accès est très difficile en amont de la route départementale 117.

En coordination avec la Communauté de Commune des Pyrénées Audoises, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude a mis en œuvre des travaux préparatoires afin d'optimiser les travaux d'extraction des déchets du cours d'eau. En effet, les déchets peuvent être de dimension importante (carcasse de voiture, gros électroménager...) et sont en grande partie enfouis et mélangés avec des matériaux terreux. Leur ramassage se fera manuellement avec l'appui d'engins (pelles avec pince de tri...) pour manipuler, déplacer et évacuer du cours d'eau cette quantité importante de déchets qui seront triés et regroupés sur une plateforme en vue de leur traitement dans des filières adaptées.


La compétence « déchets » relève de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises qui a confié le traitement de ceux-ci au COVALDEM11.

Il convient, dans ce cadre, de conclure une convention entre la Communauté de Communes et le COVALDEM11 ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières du traitement des déchets collectés dans le lit du ruisseau « Le Doumergal ».

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau syndical,

- **Valident les termes de cette convention**
- **Sont informés que Monsieur le Président donnera délégation à M. SOULA, Vice-Président du Covaldem11 pour signer celle-ci.**


Le Président,
Pierre BARDIES


Le secrétaire de
séance,
Christophe PRADEL

Mise en ligne le : 27-04-2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com